

## **EXTRAIT DES STATUTS DE L'ASSOCIATION TAI CHI FORME**

### **Art 1.2 But**

*Cette association a pour but de promouvoir, développer les arts martiaux chinois et les pratiques énergétiques orientales, ainsi que toutes leurs formes d'expressions artistiques, de former les adhérents à ces arts et pratiques et de proposer l'étude des philosophies orientales soutenant ces arts martiaux chinois et ces techniques corporelles énergétiques orientales*

*L'association s'interdit toute discussion religieuse ou politique.*

### **Art 2.1 Membres**

*L'association est constituée de toutes les personnes physiques désirant pratiquer et/ou développer les activités proposées, soit adhérent actif soit adhérent d'honneur.*

**Adhérents actifs** : Chaque personne participant aux activités est inscrite et adhérente de l'association.

**Adhérents d'honneur** : L'assemblée générale peut désigner les adhérents d'honneur; ils seront reconnus comme ayant participé à la pérennité de l'association par leurs efforts et leur participation volontaire.

### **Art 2.2 Cotisations**

*Le montant de la cotisation des membres de l'association est fixé par le bureau après consultation des membres en assemblée générale.*

### **Art 2.3 Admission**

*Chaque pratiquant doit adhérer à l'association TAI CHI FORME*

### **Art 2.4 Exclusion**

*L'exclusion d'un adhérent peut être prononcée pour motif grave tel que :*

- Non versement d'une cotisation obligatoire
- Comportement irrespectueux envers une personne quelconque
- Tout autre motif que le bureau jugera valable

### **Art 3.1 Organes**

*Les organes de l'association sont les suivants :*

- L'assemblée générale
- Le bureau

### **Art 3.2 l'Assemblée générale ordinaire**

*L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les adhérents de l'association. Elle se réunit une fois par an, ou à tout moment à l'initiative du bureau, ou sur demande de la moitié plus un au moins des adhérents actifs. Elle est convoquée par le bureau.*

### **Attributions de l'assemblée générale ordinaire**

*L'assemblée générale ordinaire a les attributions suivantes :*

- Elle décide de l'activité générale de l'association
- Elle vote le budget prévisionnel et le bilan de l'année écoulée
- Elle se prononce au sujet des questions posées par la direction et autres adhérents

*Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.*

### **Art 3.3 l'Assemblée générale extraordinaire**

*L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit à l'initiative du bureau, ou sur demande de la moitié plus un au moins des adhérents actifs. Elle est convoquée par le bureau.*

### Attributions de l'assemblée générale extraordinaire

*L'assemblée générale extraordinaire a les attributions suivantes :*

- *Elle modifie les statuts*
- *Elle statue sur l'exclusion d'un adhérent*
- *Elle décide la dissolution de l'association.*

*Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des adhérents de l'association.*

### Art 3.4 Le bureau

*Il se compose au minimum de :*

- *Un ou une présidente*
- *Un ou une trésorière*

*Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une période de 2 ans, par exception le premier mandat sera fixé à 5 années.*

*Les membres du bureau sont rééligibles.*

*En cas de démission ou de disparition d'un des membres du bureau, il est pourvu à son remplacement par cooptation par les membres du bureau restants, soumise à ratification de la prochaine assemblée générale, le mandat du membre coopté expirant suivant le terme du mandat du membre remplacé.*

*Les membres du bureau exercent leur fonction à titre bénévole.*

*Les frais engagés par les fonctions occupées au sein de l'association peuvent être l'objet d'un remboursement.*

*Les salaires et les postes salariés occupés au sein de l'association sont approuvés dans le cadre du vote du budget en assemblée générale ordinaire annuelle.*

### Art 3.7 Direction

*Le bureau gère l'association. Il a pour fonction de développer et de promouvoir la pratique et la connaissance des Arts Martiaux Chinois et des techniques énergétiques orientales.*

*Il organise des stages, des cours, des conférences, des expositions, des séminaires et toutes autres mesures pour promouvoir les différentes disciplines proposées par l'association.*

*Cependant, en dehors de son propre cadre, l'association n'est pas tenue pour responsable de l'utilisation faite par ses membres des connaissances acquises en son sein.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante.*

### Art 3.8 Dissolution

*En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents réunis en assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.*

### art 4.1 Cotisations

*L'association dispose des ressources suivantes :*

*Cotisations annuelles versées par ses membres, et plus généralement toutes ressources autorisées par la loi.*